



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 29 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris comme suite à la lettre datée du 26 janvier 2024 ([S/2024/101](#)) de la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il y est allégué, sans fondement aucun, que des milices affiliées aux forces armées de la République islamique d'Iran auraient été impliquées dans des actions dirigées contre du personnel et des installations des États-Unis en Iraq et en Syrie.

La République islamique d'Iran rejette catégoriquement ces allégations dénuées de fondement. Comme nous l'avons déjà souligné dans notre correspondance, notamment dans les lettres datées du 4 décembre 2023 et du 2 janvier 2024 ([S/2023/953](#) et [S/2024/9](#)), il n'existe aucun groupe affilié aux forces armées de la République islamique d'Iran, que ce soit en Iraq, en Syrie ou ailleurs, qui opère directement ou indirectement sous le contrôle de la République islamique d'Iran ou qui agisse en son nom. En conséquence, la République islamique d'Iran ne saurait être responsable des agissements d'un quelconque groupe ou individu dans la région.

En outre, les opérations menées par les États-Unis en Syrie et en Iraq sont illégales et contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 4 de l'Article 2 de celle-ci. En conséquence, la notification adressée au Conseil de sécurité par les États-Unis, par la lettre susmentionnée, au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies est dépourvue de fondement juridique et ne permet pas de légitimer de telles opérations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Amir Saeid **Irvani**

